

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Perigny, le 27/03/2025

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Perigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/01/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Monsieur Renaud Jean-Philippe

15 Chem. de la Fregonnière,
17810 Écurat

Références : 0100284826/2024/140

Code AIOT : 0100284826

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2025 dans l'installation de monsieur Renaud Jean-Philippe implantée 15 Chem. de la Fregonnière, 17810 Écurat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur Renaud Jean-Philippe
- 15 Chem. de la Fregonnière, 17810 Écurat
- Code AIOT : 0100284826
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur Renaud Jean-Philippe exerce des activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur sa parcelle d'habitation située 15 Chem. de la Fregonnière, 17810 Écurat.

L'objectif de cette inspection est de vérifier si les activités exercées relèvent de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 02/12/2022, article R.543-155-7	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur Renaud exerce des activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en l'absence d'une autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) et d'un agrément.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Activités classées pour la protection de l'environnement
Prescription contrôlée : Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage est classée sous la rubrique 2712. Le seuil de classement est de 100m ² sous le régime de l'enregistrement.
Constats : La présence d'une trentaine de VHU est constatée sur les parcelles 0030 et 0097 au 15 Chemin de la Fregonnière, 17810 Écurat. La surface est supérieure au seuil des 100 m ² . Elle s'étend sur environ 3750 m ² sachant que l'ensemble de la surface n'est pas occupé par cette activité. En prenant un coefficient d'occupation de 0,5 on arriverait à un peu moins de 2000m ² .

Des moteurs, batteries, pièces détachées et bidons contenant des produits non définis sont entreposés à même le sol à divers endroits des parcelles mentionnées. Les VHU sont entreposés sur la parcelle 0030 les uns à côté des autres en laissant peu de place pour circuler autour et ce en l'absence de moyens de lutte contre un incendie et en l'absence d'imperméabilisation et de rétention pour contenir les fluides issus de la dépollution des VHU et les eaux d'extinction d'un incendie susceptibles d'être polluées. Il y en a également de façon plus disséminée sur la parcelle 0097 en particulier au nord-ouest de l'habitation de Monsieur Renaud. Le terrain situé en façade de la maison côté rue principale a bénéficié d'un nettoyage récent. Il subsiste toutefois quelques véhicules qui appartiendrait à Monsieur Renaud.
Les parcelles appartiennent à Monsieur Renaud Jean-Philippe qui indique que certains des VHU, une partie des pneumatiques, des batteries et huiles usagées seraient en cours d'enlèvement par des sociétés privées. Il cite notamment la société Derichbourg à La Rochelle pour les véhicules, Chimirec pour les huiles usagées et Aliapur pour les pneumatiques. Il s'engage également à évacuer l'ensemble des véhicules et autres produits pour juillet 2025.

Aucune démarche administrative n'a été faite par Monsieur RENAUD Jean-Philippe pour demander l'autorisation de l'exercice de son activité. Monsieur Renaud indique qu'il exerçait une activité de garagiste et que suite à une maladie apparue il y a plusieurs années, il a progressivement arrêté son activité de garagiste du fait de son état de santé et s'est déclaré dans l'incapacité de poursuivre.

Compte-tenu de la surface concernée par la présence de VHU (environ 2000 m²), l'installation devrait être classée au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, le fait d'exercer une activité soumise à enregistrement sans disposer de l'enregistrement requis constitue un délit sanctionné à l'article L.173-1-I du code de l'environnement.

Suite à notre visite, nous avons été informés que Monsieur Renaud transférerait une partie des véhicules sur un autre site lui appartenant dans le centre bourg de la commune d'Ecurat.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

=> L'exploitant doit cesser son activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dans l'attente d'une régularisation administrative ou procéder à l'évacuation de tous les déchets dangereux (VHU et déchets extraits des VHU (huiles usagées, pneumatiques usagés...) et déchets non dangereux (métalliques,...). À ce titre, il transmet à l'inspection l'ensemble des factures permettant de justifier l'élimination des déchets vers des filières dûment autorisées. Tout transfert de Véhicules hors d'usage sur un autre site est également proscrit.

Une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure est adressée en ce sens au préfet de la Charente-Maritime.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2022, article R.543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, agrément - Activités classées pour la protection de l'environnement
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet.
Constats : L'inspection a permis de constater la présence de pièces détachées (moteurs, batteries, etc) disséminées sur les parcelles 0030 et 0097. Ces pièces détachées ont été extraites des véhicules hors d'usages présents sur le site. Monsieur Renaud Jean-Philippe ne dispose d'aucun agrément préfectoral pour exercer l'activité de centre de dépollution de véhicules hors d'usages. Monsieur Renaud Jean-Philippe gère des déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement sans être titulaire d'un agrément. Le fait de gérer des déchets au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement sans être titulaire d'un agrément constitue un délit sanctionné à l'article L.541-46 du code de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : => Monsieur Renaud Jean-Philippe doit cesser son activité dans l'attente d'une régularisation. Tout autre apport de véhicules, ainsi que toute opération de démontage, entreposage, etc, sont suspendus. Une proposition d'arrêté préfectoral portant suspension est adressée en ce sens au préfet de la Charente-Maritime.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension